



## Motifs de la décision

**Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 8 décembre 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2910-C de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement**

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère en charge du développement durable du 23 octobre 2014 au 20 novembre 2014 inclus sur le projet de texte susmentionné. 2 contributions ont été déposées sur le site de la consultation :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/csprt-du-25-novembre-2014-objets-a791.html>

Les services de la DGPR en charge de l'élaboration du texte ont bien pris note des remarques reçues. Aucune observation n'a été prise en compte :

- La première observation porte sur les dispositions en matière de fréquence des mesures de contrôle des rejets atmosphériques. Elle n'a pas été prise en compte car elle est de nature à modifier les dispositions réglementaires applicables aux installations de combustion classées sous la rubrique 2910 C. Or le présent projet d'arrêté a pour objet de préciser, parmi les points de contrôles déjà définis, les non-conformités majeures pour l'arrêté de prescriptions générales relatif à la rubrique 2910-C (arrêté du 8 décembre 2011 susvisé) sans imposer de dispositions réglementaires supplémentaires.
- La seconde observation concerne la lisibilité de l'arrêté mais ne présente pas de demande de modification.

Le texte initial n'a pas été modifié suite à la consultation.